

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL184

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 43, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Une décision de retrait, de suspension ou de limitation des conditions matérielles d'accueil du demandeur ne doit pas être automatique, mais faire l'objet d'une appréciation au cas par cas par l'administration, afin de tenir compte de la situation individuelle du demandeur et des circonstances.